

Arrêté 2022_053DEC

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT DÉCISION DE VALIDATION D'UN TARIF DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES
POUR LES RÉVEILLONS 2022**

Le Maire de la Commune de Chavagnes-en-Pailles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_042 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Chavagnes-en-Pailles a délégué à Mr le Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le pouvoir de prendre toute décision concernant la fixation des tarifs, notamment les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dont les tarifs des salles communales,

CONSIDÉRANT les demandes de locations des salles communales pour les fêtes de fin d'année (24, 25 et 31 décembre),

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer un tarif de location des salles communales pour les réveillons 2022,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Le tarif de location des salles communales pour les fêtes de fin d'année (24, 25 et 31 décembre 2022) est fixé à 75 € TTC.

ARTICLE 2 :

Ce tarif sera appliqué sur les salles communales suivantes : Salle de réunion de la salle de sports, Salle Tourmaline, Salle de réunion de l'Espace Molière, Salle de réunion du stade de foot, Foyer des Jeunes, Hall de la salle de tennis de table, Salle de la Petite Grassière (budget communal) et Bar de la salle Emeraude (budget annexe « locations diverses »).

ARTICLE 3 : Le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à la Préfecture de VENDÉE, et dont ampliation sera transmise à M. le Receveur Municipal.

Fait à Chavagnes-en-Pailles

Le Maire,
Éric SALAÜN

